



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

appels d'urgence

Question écrite n° 87209

Texte de la question

M. Jean Lassalle attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les disparitions d'enfants en France. Il souhaiterait qu'elle lui dresse un état des lieux de l'application de la convention-cadre entre la Fondation pour l'enfance et plusieurs ministères, dont le secrétariat d'État à la famille et qu'elle le tienne informé de l'avancement du dispositif 116 000-enfants disparus ainsi que l'état de la diffusion de ce numéro auprès du public par le biais des médias.

Texte de la réponse

À l'occasion de la 8e Journée mondiale des enfants disparus, le 25 mai 2010, une réunion a rassemblé les associations spécialisées et les représentants des ministères des affaires étrangères et européennes, de la justice et des libertés, et de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Le soutien du Gouvernement à la cause des enfants disparus se traduit notamment par les subventions versées en 2009 à la Fondation pour l'enfance (75 000 EUR) et à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM) (40 000 EUR) en vue d'assurer le fonctionnement du dispositif « 116 000 enfants disparus ». Ce dispositif, qui s'inscrit dans le cadre des décisions de la Commission européenne n° 2007/116/CE du 15 février 2007 et n° 2007/698/CE du 29 octobre 2007, fonctionne avec : une plate-forme d'appels gérée par l'INAVEM, chargée d'assurer une première évaluation des difficultés rencontrées par la famille appelante à l'issue d'une écoute empathique et réactive, une unité de suivi gérée par la Fondation pour l'enfance, chargée de conseiller et d'informer les familles et les professionnels d'une part, et d'accompagner et orienter les familles dans les démarches administratives ou juridiques d'autre part. En 2009, 1 026 dossiers ont été ouverts par l'unité de suivi du dispositif « 116 000 enfants disparus », dont 42 % ont trouvé leur origine dans un enlèvement parental. Les enlèvements parentaux représentent en effet le premier motif d'appel du numéro européen 116 000 depuis 2008. Pour autant le nombre total d'enlèvements parentaux recensés par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales reste stable depuis plusieurs années (365 enlèvements parentaux recensés en 2009) et largement inférieur aux autres causes de disparitions de mineurs, dont les fugues (46 495 recensées en 2009) et les disparitions inquiétantes (583 mineurs ont été comptabilisés dans cette catégorie en 2009). C'est sans doute dans le domaine des enlèvements parentaux que le dispositif de soutien proposé par le numéro européen « 116 000 enfants disparus » apporte le plus aux parents, qui non seulement souffrent de l'enlèvement de leur enfant, mais se trouvent également confrontés à de nombreuses difficultés d'ordre juridique et administratif. Ceci explique pourquoi les statistiques de ce dispositif ont évolué au cours des dernières années dans le sens d'une augmentation des dossiers relatifs aux enlèvements parentaux. Enfin, en 2009, 301 dossiers de disparitions d'enfants ont été traités par le ministère des affaires étrangères et européennes, et la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civil de l'enlèvement international d'enfants, les conventions bilatérales et les pressions diplomatiques ont permis de régler 73 dossiers cette même année.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87209

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9419

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12903